



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2020-200

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2020-12-03-003 - AAP 3267bis 2020 liberation site Varennes sur Allier (1 page)

Page 3

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2020-12-03-003

AAP 3267bis 2020 liberation site Varennes sur Allier

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3267bis/2020 du 03 décembre 2020 fixant pour l'année 2020 relatif à la libération du site « zone vie » de l'ancien détachement aérien 277 de Varennes sur Allier

Article 1er : L'ensemble immobilier situé sur l'emprise de la « zone vie » de l'ancien Détachement Air 277 de Varennes sur Allier (bâtiments 63, 67, mess, foyer – salle de cinéma et poste de filtrage) est déclaré inutile aux besoins des services de l'État à compter du 16 novembre 2020.

Article 2 : Les bâtiments susvisés sont remis au service France Domaine de la direction départementale des finances publiques de l'Allier.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site www.telerecours.fr. Ce délai commence à courir à compter du jour de la notification du présent arrêté. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Article 4 : La préfète de l'Allier, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, le directeur départemental des finances publiques de l'Allier, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 03 décembre 2020

La préfète,

SIGNE

Marie-Françoise LECAILLON